

## LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET

### DES ANALYSES REGULIERES POUR REpondre A DES NORMES SEVERES

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo accorde une priorité à la **sécurité sanitaire des consommateurs** : depuis le lieu de son prélèvement jusqu'au robinet du consommateur, l'eau potable fait l'objet d'une **surveillance permanente** par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le distributeur (auto-contrôle) : **c'est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.**

#### Quels sont les contrôles réalisés ?

Une surveillance régulière de l'eau potable est effectuée **sur les lieux de pompage, de production, dans le réseau de distribution et au robinet.**

Il existe deux niveaux de surveillance :

- la **surveillance réglementaire** obligatoire, sous la responsabilité du Préfet
- les **auto-contrôles** quotidiens réalisés par les agents des stations d'eau potable de Flers Agglo dans leur propre laboratoire. Les contrôles effectués par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement visent à maintenir en permanence la qualité de l'eau distribuée et à vérifier sa conformité avec les normes. Les contrôles sont faits tout au long du parcours de l'eau :
  - en amont des prises d'eau, tout dépassement de seuil des normes est communiqué à l'usine de production d'eau potable afin d'adapter le traitement. Selon la qualité de l'eau brute (au captage), le programme d'analyses peut être renforcé ou allégé
  - lors de la production, des analyseurs contrôlant les paramètres et des analyses en laboratoire permettent d'adapter le traitement à chaque étape
  - sur le réseau, dans les réservoirs, l'eau est à nouveau contrôlée.

#### **Chiffres clés :**

En 2013, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a réalisé 84 analyses et le laboratoire de Flers Agglo 365.

#### Où trouver les résultats des analyses ?

Les résultats de ces analyses sont transmis aux autorités locales (Direction de l'Eau et de l'Assainissement et mairies) et **sont affichés dans chacune des mairies** et au siège de Flers Agglo. De plus un bilan est dressé par l'ARS une fois par an et adressé aux abonnés avec leur facture d'eau.

Les résultats du contrôle sanitaire des eaux distribuées dans chaque commune peuvent être consultés sur le site [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Vous pouvez effectuer vous-même des mesures à l'aide de « **bandelettes-test** » disponibles dans certaines pharmacies, mais les conditions de réalisations doivent être scrupuleusement respectées.

### L'EAU COLOREE

Il peut arriver que l'eau qui coule au robinet ait une couleur anormale (rougeâtre, noire, blanche). Ces phénomènes sont dans la majorité des cas dus à des **perturbations passagères du réseau**. Bien que cela soit désagréable visuellement, cela ne présente d'une manière générale pas de danger pour la santé.

#### L'eau est rougeâtre ou noire

Ces couleurs rougeâtre ou noire de l'eau sont dues à la présence de particules. Cette situation apparaît lorsque de l'eau douce circule brutalement avec un fort débit dans le réseau d'eau potable : c'est le cas lors d'un fort prélèvement d'eau à borne incendie, ou lors de la remise en service d'une canalisation après coupure d'eau pour travaux.

L'eau est naturellement chargée en **micro particules de fer et de manganèse**. Ces micro particules ne se voient pas à l'œil nu mais elles se déposent au fil du temps dans les conduites lors de la circulation d'eau. Il se forme alors un dépôt à l'intérieur des canalisations. Lorsqu'un très fort débit accélère le mouvement de l'eau, ce dépôt est emporté et mis en suspension dans l'eau : cela peut donner parfois une couleur à l'eau qui arrive au robinet.

Lorsque le phénomène se reproduit régulièrement, les agents du service eau et assainissement procèdent à **des purges**, systématiques aux points critiques ou ponctuelles. Egalement, **des programmes pluriannuels de renouvellement du réseau** permettent de changer les canalisations anciennes.

### *L'eau est blanche*

Une arrivée d'eau blanche au robinet est le plus souvent liée à la présence **d'un brise-jet qui provoque une émulsion d'eau et d'air**. La remise en service d'une canalisation, après travaux, peut également provoquer cette apparition d'eau blanche. C'est la présence d'air dans le réseau qui donne à l'eau cette coloration blanche. Pour retrouver la transparence de l'eau, il faut laisser reposer quelques instants dans une carafe ou dans un verre. La coloration blanchâtre se dissipera naturellement.

### *Des gestes simples*

Des gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau :

- laissez systématiquement l'eau couler après une stagnation prolongée
- n'utilisez pas d'eau chaude pour la cuisine ou la boisson
- nettoyez quotidiennement les bouteilles ou carafes
- nettoyez le brise jet de votre robinet, si l'eau est blanche
- entretenez régulièrement les éléments de robinetterie
- Attention, l'eau traitée « à domicile » (adoucie, osmosée...) peut ne plus répondre aux critères de potabilité ! Un adoucisseur d'eau sert à diminuer les problèmes de tartre, mais n'a aucun effet sur les nitrates, pesticides, bactéries...

Si malgré cela, les perturbations persistent appelez la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

## LE CALCAIRE

### *Calcium et dureté de l'eau*

La «dureté de l'eau» constitue l'indicateur de la minéralisation d'une eau, et donc de sa plus ou moins forte teneur en calcaire.

La dureté d'une eau dépend de la nature géologique des terrains qu'elle a traversés. Ainsi, un sol crayeux ou calcaire donnera une eau «dure» (Nord, Bassin Parisien), alors qu'un sol granitique ou sablonneux donnera plutôt une eau «douce» (Normandie, Bretagne, Vosges).

L'eau du robinet, qui nous est livrée à domicile sur Flers Agglo, est produite à partir d'une «eau brute» qui n'est pas calcaire. Au contraire, pour respecter la réglementation concernant la dureté de l'eau, Flers Agglo est obligée de reminéraliser l'eau brute, c'est-à-dire de rajouter des minéraux dans cette eau, car elle n'en contient pas assez, elle est trop douce. **Ainsi, l'eau distribuée au robinet sur le secteur de Flers Agglo n'est pas calcaire**. Par conséquent, les traitements d'affinage chez les particuliers ne sont pas nécessaires. De plus, ces appareils de traitement (adoucisseur, osmoseur...) obligent à un entretien régulier afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.

### *Protéger vos installations du tartre*

**L'eau froide**, même chargée de calcaire, **n'est pas entartrante**, mais peut le devenir, lorsqu'elle est fortement aérée ou chauffée à une température supérieure à 60°C. Pour réduire ces désagréments, il convient de :

- régler le thermostat du chauffe-eau à une température inférieure à 60°.
- tremper périodiquement dans du vinaigre blanc le brise-jet qui doit être détartré.

## LE CHLORE

### - Pourquoi utiliser du chlore ?

Le chlore est utilisé comme **désinfectant dans le traitement de l'eau potable**. C'est actuellement le produit le plus utilisé à cet effet lors de la production de l'eau potable, pour l'élimination des germes pathogènes et la sécurité sanitaire du transport de l'eau dans les canalisations. **Il empêche en effet la multiplication des germes** (bactéries, virus) dans les conduites de distribution d'eau, depuis les usines de traitement jusqu'au robinet des consommateurs. La présence de chlore dans l'eau potable répond donc à **un objectif sanitaire**, il garantit la santé des consommateurs.

### - Limiter le goût de chlore

Le goût de chlore est un des reproches les plus fréquemment adressés à l'eau potable. En réalité, l'apparition du goût et de l'odeur «d'eau de Javel» correspond à la combinaison du chlore avec des matières organiques, afin d'éliminer des éléments indésirables. Quoi qu'il en soit, le chlore utilisé dans l'eau potable ne présente **pas de risque sur le plan sanitaire**. Ce n'est que pour le confort et l'agrément du consommateur que la teneur en «chlore libre résiduel» reste limitée.

### - Qu'en est-il à Flers Agglo ?

Afin de conserver la qualité de l'eau, notamment pour empêcher le développement de germes pathogènes, nous ajoutons en sortie d'usine et en différents points du réseau d'eau potable, du chlore en faibles doses. Cette odeur est plus ou moins prononcée selon la position sur le réseau, elle sera évidemment plus affirmée si le branchement est situé à proximité d'un lieu de chloration.

Ce traitement a l'inconvénient de générer une légère odeur, toutefois facile à atténuer :

- tirer l'eau du robinet et la laisser reposer à l'air libre quelques instants avant de la consommer
- stocker l'eau à l'air libre dans une carafe en verre au réfrigérateur
- oxyder le chlore à l'aide de quelques gouttes de citron, par exemple.

*Pour information, en France, la référence en matière gustative et olfactive est l'eau d'EVIAN.*

*Pour connaître la qualité de l'eau de votre commune : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)*

## RESPONSABILITE PARTAGEE PAR RAPPORT A LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée et utilisée pour la consommation humaine doit être conforme aux normes de qualité à la sortie des robinets à l'intérieur des locaux. Malgré toutes les précautions prises par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, pour assurer une eau de qualité à votre robinet, **elle n'a pas la responsabilité de la partie privée du branchement**. De son côté, **le propriétaire doit veiller à ce que les installations intérieures ne soient pas susceptibles de dégrader la qualité de l'eau distribuée**. Pour ce faire, il doit les entretenir et éventuellement demander le diagnostic d'un plombier.